

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP2026\_28**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE HABILITATION ELECTRIQUE AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

**Vu** la délibération n° DL 2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que M. Benjamin ALVAREZ réalise des opérations d'ordre électrique en BT et HT dans le cadre de ses missions pour lesquelles il doit avoir suivi une formation d'habilitation électrique afin d'appliquer les prescriptions de sécurité de la norme NFC 18-510 lors d'interventions sur ou à proximité d'ouvrages ou d'installations électriques ;

Considérant que l'organisme de formation J&D Aquitaine propose une action de formation intitulée « Préparation à l'habilitation électrique H0B0 BR BC B2V Essai-Initiale » du 8 au 10 juin 2026 répondant à ce besoin ;

Une convention simplifiée de formation n°239 d'un montant de 509€ HT a été signée.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **VALIDE** la convention n°239 avec l'organisme J&D Aquitaine sis 97, impasse Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET d'un montant de 509€ HT pour la formation d'habilitation électrique de M. Benjamin ALVAREZ ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 01/06/2026

Le Président

Ludovic BIASOTTO